

FICHE 22

LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Le concept de bien-être des animaux n'est plus contesté et se traduit dans la réglementation et des stratégies d'action.

■ LE CONCEPT

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) donne une définition du bien-être animal qui fait aujourd'hui référence ; elle s'articule autour de 5 libertés fondamentales :

- **ne pas souffrir de faim et de soif** – grâce au libre accès à de l'eau fraîche et à un régime alimentaire apte à entretenir pleine santé et vigueur ;
- **ne pas souffrir de contrainte physique** – grâce à un environnement approprié, comportant des abris et des zones de repos confortables ;
- **être indemne de douleurs, de blessures et de maladies** – grâce à la prévention ou au diagnostic et au traitement rapide ;
- **avoir la liberté d'exprimer des comportements normaux** – grâce à un espace et à des équipements adéquats, et au contact avec des animaux de la même espèce ;
- **être protégé de la peur et de la détresse** – Grâce à des conditions d'élevage et à un traitement évitant la souffrance mentale.

■ LA RÉGLEMENTATION

Elle a évolué avec la prise de conscience croissante de l'homme de devoir éviter toute souffrance « inutile » et de rechercher des conditions de vie optimales pour les animaux, tant au plan national qu'europpéen ou international.

- **Au plan international** avec les codes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques de l'OIE. Ces codes fixent des lignes directrices en matière de transport, abattage et conditions d'élevage.
- **Au plan européen**, l'adoption du Traité de Lisbonne en décembre 2007 a vu inscrire un article 13 dans le Traité de fonctionnement de l'UE qui vise à tenir pleinement compte des exigences du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles. Il existe une directive générale qui fixe des obligations de résultat pour la détention des animaux de rente ; et des directives particulières, qui fixent des obligations de moyens pour les espèces suivantes : veaux, porcs, volailles de chair et de ponte.

- **Au niveau français**, la loi de 1976 a édifié la politique de protection animale, en énonçant trois principes fondamentaux : 1/ l'animal est un être sensible, qui doit être placé dans des conditions compatibles avec ses impératifs biologiques ; 2/ il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux ; 3/ il est interdit d'utiliser des animaux de façon abusive.

En 1999, le code civil français a été modifié, afin que les animaux, tout en demeurant des biens, ne soient plus assimilés à des choses.

Le 16 février 2015, le code civil a de nouveau été modifié pour qualifier les animaux comme des êtres doués de sensibilité, tout en les maintenant soumis au régime des biens.

■ UNE ÉVOLUTION SOCIÉTALE EN COURS

Des attentes sociétales nouvelles apparaissent en matière de bien-être animal :

- une évolution des consommations alimentaires (végétarisme, véganisme, attrait pour les filières plein air ou bio...);
- un débat nourri sur le statut de l'animal qui se traduit tant par des colloques ou publications que par des propositions de lois qui ont abouti à la modification du code civil en 2015 ;
- une médiatisation forte des questions de bien-être des animaux d'élevage et des conditions d'abattage ;
- une contestation renforcée de certains types de productions animales par certaines associations de protection animale ;
- des travaux de recherche visent à développer des indicateurs de bien-être (ou de mal-être) mesurables, afin de faire évoluer les règlements européens et nationaux vers des obligations de résultats plutôt que de moyens ;
- certaines enseignes de la grande distribution vont au-delà des exigences réglementaires et, par exemple, ne commercialisent plus d'œufs de poules élevées en cages.

Des réponses se font jour :

- dans les plans de filière¹ élaborés par les Interprofessions agricoles, en réponse au discours de Rungis du 11 octobre 2017 du président de la République, des démarches d'amélioration des conditions d'élevage et également des audits sont prévus. A titre d'exemple la filière ponte s'est engagée à passer à 50 % d'œufs produits dans des conditions alternatives à la cage d'ici 2022. Pour sa part, la filière bovine a mis au point un outil d'aide au diagnostic des conditions d'élevage pour les éleveurs .
- un travail sur l'étiquetage des modes de production en élevage est engagé au sein du Conseil national de l'alimentation ;
- une initiative a récemment été engagée en faveur de l'**arrêt du broyage des poussins mâles** par la France et l'Allemagne. Cela va au-delà du droit européen actuel et montre l'importance de l'adoption de mesures concertées pour éviter d'isoler nos éleveurs.

1. <https://agriculture.gouv.fr/egalim-les-plans-de-filieres>

■ LA PAC ET LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Pour aller plus loin
Fiche 13
La PAC aujourd'hui

Au titre du 1^{er} pilier tout agriculteur qui bénéficie d'une ou plusieurs des aides liées à la surface ou à la tête (paiements découplés, aides couplées pour des animaux ou des végétaux) doit respecter diverses normes de protection minimale des animaux, mentionnées dans l'annexe 2 du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013. Elles ne reprennent pas toutes les dispositions existantes en la matière ; ainsi la directive 1999/74 relative à l'élevage des poules pondeuses n'est pas reprise. C'est ce qu'on appelle **la conditionnalité des aides**.

Au titre du second pilier, cette même conditionnalité s'applique aux aides « Indemnité compensatoire de handicap naturel » et « mesures agroenvironnementales et climatiques liées à la surface ». Pour les éleveurs, les aides à la conversion à **l'agriculture biologique** et à son maintien peuvent indirectement être considérées comme étant des aides au bien-être animal vu certaines exigences du cahier des charges. Enfin la réglementation européenne permet aux Etats membres qui le souhaitent (ce n'est pas le cas de la France), d'indemniser les éleveurs pour tout ou partie des coûts supplémentaires résultant d'engagement pris au-delà des normes obligatoires de bien-être animal.

■ LA STRATÉGIE DE LA FRANCE

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a construit une stratégie pour la période 2016-2020 avec tous les acteurs concernés autour de cinq axes dans l'objectif de placer le bien-être animal au cœur d'une activité durable.

Axe 1 : Partager le savoir et promouvoir l'innovation

- Avec la création d'un centre national de référence (pour intervenir dans la diffusion des résultats de la recherche et dans l'expertise technique)²
- En favorisant l'innovation (ce qui suppose de soutenir des projets de recherche pertinents comme de diffuser des pratiques innovantes de certains éleveurs)
- En veillant au partage des connaissances

Axe 2 : Responsabiliser les acteurs à tous les niveaux par la formation initiale et continue

- Des éleveurs
- Des vétérinaires
- Tous les acteurs intervenants auprès d'animaux (par exemple transport)

En associant les organisations de protection des animaux avec une stratégie appuyée sur la science et l'expérience et en confortant l'action des services de contrôle de l'Etat.

Axe 3 : Poursuivre l'évolution des pratiques en faveur du bien-être des animaux

- En élevage (y compris des animaux de compagnie)
- Pendant le transport
- Au moment de l'abattage
- En matière d'utilisation des animaux à des fins scientifiques

Axe 4 : Prévenir et être réactif en cas de maltraitance animale

- Avec des services d'inspection mieux formés
- En mettant en place au niveau local une mobilisation des partenaires (vétérinaires, organisations de protection animale, chambre d'agriculture, groupement de défense sanitaire des animaux, voire collectivités locales et services sociaux)
- En sensibilisant les procureurs de la République sur l'importance d'engager des poursuites en cas de maltraitance
- En réfléchissant avec le monde associatif et les professionnels pour savoir qui doit s'engager dans le financement des mesures de sauvegarde des animaux maltraités

Axe 5 : informer chacun des avancées et des résultats du plan d'action

- Par une communication grand public sur la réalité de l'élevage et l'ampleur du dispositif de garantie du bien-être
- En rappelant l'implication des agents du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- En associant l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire
- Mener la réflexion sur un étiquetage en la matière, qui relève in fine d'une prérogative communautaire
- Y compris les partenaires européens et de pays tiers pour promouvoir une politique de réciprocité qui fasse que les produits importés respectent les standards européens